

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RÉUNION DU 15 MARS 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019/05 : DÉLÉGATION DE POUVOIR  
À LA COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-8 et suivants, L213-9 et suivants, et R213-32 et R213-39 à R213-41 ;
- Vu sa délibération n°2018/26 du 12 octobre 2018 adoptant le 11<sup>ème</sup> Programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ayant reçu avis favorable du Comité de bassin ;
- Vu sa délibération n°2018/21 du 11 octobre 2018 approuvant les dispositions générales communes applicables aux aides de l'Agence de l'eau pour le 11<sup>ème</sup> Programme ;
- Vu sa délibération n°2018/32 du 7 décembre 2018 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'administration délègue pour la durée du 11<sup>ème</sup> Programme pluriannuel d'intervention à la Commission des Aides Financières les décisions relatives à l'attribution des aides :

- sous forme de subvention (ou équivalent subvention) ou sous forme d'avance remboursable dès lors que celles-ci excèdent strictement le montant de 50 000 €, à l'exception des aides au fonctionnement pour lesquelles délégation est déjà donnée au Directeur général. Pour le calcul de cette somme, on considère ensemble les parts « subvention » et « avance remboursable » lorsque l'aide est sous forme mixte ;
- pour lesquelles le Directeur général estimerait inapproprié, en raison de leurs caractéristiques particulières, de faire usage de la délégation de pouvoir qui lui est donnée par le Conseil d'administration ;
- accordées en dérogation à une ou plusieurs délibérations particulières, à l'exception de l'engagement des opérations, quel que soit leur montant et leur nature, prévues dans les contrats pluriannuels des programmes antérieurs au 11<sup>ème</sup> Programme.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'administration délègue à la Commission des aides financières les pouvoirs d'apprécier et approuver la conclusion de tous contrats pluriannuels opérationnels dépourvus d'engagement financier tels que notamment les contrats d'animation, les contrats de territoire « eau et climat » ou les Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) à la condition toutefois qu'ils découlent de la politique d'intervention de l'Agence de l'eau.

**ARTICLE 3 :**

Conformément au principe de sa délégation de pouvoir au Directeur général pour l'attribution des aides de moins de 50 000 €, le Conseil d'administration délègue à la Commission des aides financières la responsabilité de l'examen de la liste des aides accordées dans ce cadre telle que régulièrement communiquée par voie de compte-rendus.

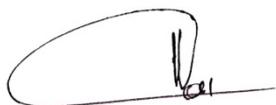
**ARTICLE 4 :**

La présente délibération entre en vigueur dès son approbation par les autorités de tutelle, et abroge et remplace la délibération n°2014/17 du 16 octobre 2014.

**ARTICLE 5 :**

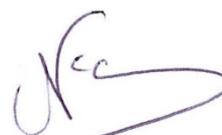
Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle est publiée sur le site internet de l'Agence de l'eau.

Le Directeur Général  
de l'Agence de l'eau,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Nicolas FORRAY